



JUDO CLUB HERBIGNACAIS

Cadre réservé aux dirigeants du Judo Club Herbignacais

Cours d'essai

Date cours d'essai :

Fiche d'inscription : Saison 2025-2026

Nouvelle Inscription

Renouvellement de Licence

JUDO

TAÏSO

Nom :

Prénom :

Sexe :

Féminin

Masculin

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone Domicile :

Téléphone Portable :

Adresse email :

Catégorie :

Couleur de ceinture :

Représentant légal
(Nom et qualité) :

« Lu et approuvé » date : ___/___/2025
Date et signature obligatoires

Récapitulatif des pièces demandées :

Rappel : Il est impératif de vous présenter avec l'ensemble des pièces demandées. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Règlement (possibilité de régler en plusieurs fois):

Chèque

Nom figurant sur les chèques si différents de celui du licencié :

Espèces

Un seul règlement

Plusieurs fois (règlement en trois fois maximum)

Date d'encaissement
Règlement 1

Date d'encaissement
Règlement 2

Date d'encaissement
Règlement 3

15/09/2025

_____ €

ou

15/10/2025

_____ €

15/10/2025

_____ €

ou

15/11/2025

_____ €

15/11//2025

_____ €

ou

15/12/2025

_____ €

Règlement intérieur

Certificat Médical (voir condition Auto-questionnaire Médical ci-dessous, **obligatoire pour une nouvelle inscription d'un licencié majeur**)

OU

Auto-questionnaire Médical (QS-SPORT cerfa N°15699*01)

Licencié Mineur :

Licencié Majeur (renouvellement licence) :

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Ce principe est applicable uniquement si la condition suivante est respectée :

- Le licencié doit répondre au questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

- **Dans le cas contraire, vous devez fournir le certificat médical.**

Je soussigné M/Mme
Représentant légal du licencié, atteste avoir renseigné le questionnaire de santé et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques

Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est applicable que si la condition suivante est respectée pendant la période de trois saisons :

- Le licencié doit répondre au questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

- **Dans le cas contraire, vous devez fournir le certificat médical.**

Je soussigné M/Mme
Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques

Date et signature du représentant légal

Date et signature du licencié

REGLEMENT INTERIEUR

AUTORISATION PARENTALE PERMANENTE

Je soussigné M, Mme, (*barrer la mention inutile*) _____

Autorise les responsables du Judo Club Herbignacais. A prendre toutes les mesures d'urgence qui s'imposent en cas d'accident (premiers soins, interventions médicales ou chirurgicales nécessaires) pour mon enfant :

NOM _____ Prénom _____

Date de naissance _____

A l'occasion des entraînements, des compétitions officielles FFJDA, des compétitions amicales, des différents stages organisés par le Judo Club Herbignacais ou par un autre club :

Numéro de téléphone auquel vous joindre en cas d'accident **(obligatoire)** :

En cas d'hospitalisation, je souhaite que mon enfant soit dirigé de préférence vers :

- L'hôpital de Saint-Nazaire La clinique ci-après _____

A faire participer mon enfant a des entrainements dans d'autres clubs, des compétitions officielles FFJDA, des compétitions amicales, différents stages organisés par le Judo Club Herbignacais ou par d'autres clubs, s'il le désire.

Fait à : _____ Le _____

Signature (obligatoire) :

AUTORISATION PARENTALE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné M, Mme, (*barrer la mention inutile*) _____

NOM _____ Prénom _____

En application de l'article 9 du Code Civil donnant à tout individu le droit de protection de son image, j'autorise le club à photographier notre enfant pour la durée de la saison sportive en cours, pour diffuser sur le site Internet du Club, pour des publications dans la presse, en dehors de toute exploitation commerciale.

Fait à : _____ Le _____

Signature (obligatoire) :
Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour accord"

Article 1 :

L'accompagnateur de l'enfant devra s'assurer de la présence du professeur sur les lieux du cours avant de quitter son enfant. A l'issue du cours, celui-ci sera repris au dojo, dans les mêmes conditions et non au portail du complexe sportif.

Article 2 :

Le club sera responsable de l'enfant avant, pendant et après chaque cours dans la limite du complexe sportif, jusqu'à ce que l'enfant soit récupéré par la personne responsable.

Article 3 :

Afin de respecter le professeur et les autres élèves, l'arrivée au cours se fera à l'heure.

Article 4 :

Afin de ne pas troubler l'étude des autres judokas, l'utilisation des vestiaires se fera avec le moins de bruit possible en respectant les affaires des autres et le matériel mis à disposition.

Article 5 :

Chaque judoka devra posséder un kimono propre et en bon état, et sa ceinture.

Le port de chaussons ou de claquettes est obligatoire du vestiaire aux tatamis, les enfants devront être pieds nus sur les tatamis, sauf en cas de traitement nécessitant le port de chaussettes (par exemple : verrues...).

Article 6 :

Les féminines porteront, sous la veste, un maillot de corps (blanc ou presque blanc à manches courtes sans aucun marquage pour les compétitions officielles, sous peine de ne pas pouvoir y participer). Les cheveux longs devront être attachés (filles et garçons). Par contre, les masculins ne devront pas porter de maillot sous le kimono.

De même, le kimono se mettra au vestiaire et non à la maison pour qu'il ne se salisse.

Article 7 :

Pour des raisons de sécurité, le port de tout bijou (boucles d'oreilles, bracelets, montres...) sera interdit, cela peut engendrer des blessures non prises en charge par les assurances du club. En cas de perte ou de vol, le club déclinera toute responsabilité

Article 8 :

Chacun pensera à apporter une boisson car toute sortie des tatamis pour aller boire sera interdite par respect envers le professeur et les autres élèves.

Article 9 :

Toute nouvelle adhésion sera subordonnée à la production d'un certificat médical (valable 3 ans) établissant l'aptitude à pratiquer les activités sportives du club. Ce dernier devra impérativement être remis à l'inscription, sous peine de ne pouvoir pratiquer.

Pour un renouvellement de licence, une attestation sur l'honneur (après avoir complété le questionnaire de santé) sera remise à l'inscription.

Le certificat médical sera valable pour trois ans.

Article 10 :

Dans l'intérêt de tous, les dirigeants se réservent le droit d'exclure définitivement des cours tout élément perturbateur, et ce, sans remboursement des cotisations versées, après avoir averti les parents pour les enfants mineurs.

Article 11 :

De la même manière que l'équipe des responsables s'est engagée pour la saison complète, toute inscription enregistrée engage l'adhérent pour l'ensemble de cette même saison.

Article 12 :

Si l'essai gratuit est concluant, l'inscription sera validée et tout paiement sera définitivement acquis au club. **Nous ne rembourserons aucune adhésion.**

Article 13:

Tout sociétaire en adhérant au "Judo Club Herbignacais" reconnaît avoir pris connaissance et accepte pleinement et sans restriction l'ensemble des dispositions des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

Date :

Signature du licencié ou du parent ou représentant légal

Si le licencié est mineur précédé de la mention « **Lu et approuvé, bon pour accord** ».